

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DPVI 36 Subvention d'investissement (12.000 euros) à l'association « Soleil Blaise » pour des travaux d'aménagement et de mise aux normes du local du centre social situé dans le quartier politique de la ville Saint-Blaise (20e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Soleil Blaise » ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 8 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association « Soleil Blaise » (11445/X05819) pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes d'un local - 97, rue des Orteaux (20e) (2012_03953).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 12.000 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé» du budget d'investissement 2012 et suivants de la Ville de Paris.